

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :
22/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :
22/04/2025

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu,
Pierre Philippe Carpentier, Christian Cartheyrade, Sylvie Devassine,
Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Lebois
Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Tricou Sébastien, Françoise
Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine

Absents excusés : Monsieur Alain Courtois, Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Daniel Weyh

Délibération n°D2025_27 : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations
d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une
charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
Vu les Arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques
applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique
inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 12 novembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus,
Vu les observations du public ;
Vu le rapport d'enquête publique, l'ensemble des conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire-
enquêteur ;

Vu l'absence de propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions
du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à
être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de
l'Urbanisme, d'un affichage à la Mairie de Aubord durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- **Dit** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, à la Mairie de
Aubord, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et est joint au dossier de PLU approuvé ;
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité
précitées.

Le secrétaire de séance

Le Maire
André BRUNDU

